

La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

## Sport : ce qui est possible à partir du 19 mai

Publié le 20 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À compter du 19 mai 2021, partout en France, pour le bien-être des personnes, l'activité sportive reprend progressivement. Elle est possible entre 6h et 21h, aussi bien dans l'espace public que dans un équipement de plein air ou couvert pour certains publics. Amateurs, sportifs de haut niveau, public scolaire ou prioritaire... Qui peut fréquenter les stades, salles de sport, piscines et gymnases ? Le point avec *Service-Public.fr*.

Les mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

	Amateurs mineurs (et publics prioritaires*)	Amateurs majeurs (et hors publics prioritaires)	Sportifs de haut niveau et professionnels
Pratique sportive dans des établissements sportifs de plein air	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)	Autorisé uniquement pour des sports sans contact (10 personnes maximum), pas de limitation de participants pour la pratique encadrée	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)
Pratique sportive dans des établissements sportifs couverts	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)	Interdit	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)
Pratique sportive dans l'espace public	Groupe de 10 personnes maximum (sports sans contact uniquement)		
Compétitions sportives de plein air dans l'espace public	Autorisé dans la limite de 50 participants en simultané ou par épreuve (pour des sports sans contact)	Autorisé dans la limite de 50 participants en simultané ou par épreuve (pour des sports sans contact)	Autorisé sans restriction
Compétitions en intérieur	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)	Interdit	Autorisé sans restriction
Spectateurs dans des établissements sportifs de plein air	Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et aux points d'intérêt. Sur le parcours, regroupement jusqu'à 10 personnes autorisé. Spectateurs assis : jauge de 35 % de l'effectif autorisé dans la limite 1 000 personnes		
Spectateurs dans l'espace public	Rassemblement de 10 personnes maximum		
Spectateurs dans des établissements sportifs couverts	Assis uniquement avec une jauge de 35 % de l'effectif autorisé dans la limite de 800 personnes		
Vestiaires collectifs	Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et les piscines		

\* Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement, prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), et formation professionnelle et universitaire.

 **Rappel :** Le couvre-feu est maintenu entre 21h et 6h.

### Et aussi

- Les prochaines étapes du déconfinement en détail (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14895>)
- Couvre-feu : les attestations de déplacement à partir du 19 mai (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14524>)
- Quelles sont les conditions sanitaires de réouverture des commerces ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14893>)
- Pratique sportive des mineurs : un questionnaire remplace le certificat médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14888>)

Pour en savoir plus

- Décisions sanitaires applicables au sport à partir du 19 mai 2021 ↗ (<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-19-mai-2021>)  
*Ministère chargé des sports*

- Une stratégie et un agenda de réouverture : Lutter contre l'épidémie de Covid-19 ↗ ([https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/05/une\\_strategie\\_et\\_un\\_agenda\\_de\\_reouverture\\_mai\\_2021.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/05/une_strategie_et_un_agenda_de_reouverture_mai_2021.pdf))  
*Premier ministre*